

2<sup>o</sup> Au sieur Lemolne (C.-F.), domicilié à Roussu, un brevet de perfectionnement de neuf années et neuf mois, pour des modifications dans un mode de construction des chemins de fer, breveté en sa faveur pour dix ans, le 9 septembre 1852;

3<sup>o</sup> Au sieur Nyssen-d'Hooge (J.-F.), fabricant de dentelles, domicilié à Gand, chez le sieur Glesener-Duhayon, un brevet d'invention de cinq années, pour un genre de dentelles, dit dentelles-fleurs de Tamise;

4<sup>o</sup> Au sieur Mangelot (H.), domicilié à Bruxelles, galerie de la Reine, n<sup>o</sup> 11, un brevet de perfectionnement de dix années, pour des modifications aux armes du système Flobert;

5<sup>o</sup> Au sieur Bernard (J.-P.), fabricant d'armes, domicilié à Liège, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 29, un brevet d'invention de dix années, pour un procédé de damas sur acier;

6<sup>o</sup> Au sieur Gossiaux (Louis), fondeur en fer, domicilié à Mors, chez le sieur Libert (J.), son mandataire, un brevet d'invention de quinze années, pour un fer à gaufres et un fer à gallettes;

7<sup>o</sup> A la dame Vermeiren (C.), domiciliée à Bruxelles, rue de Laeken, n<sup>o</sup> 100, un brevet d'invention de quinze années, pour un appareil dit bain de poussière;

8<sup>o</sup> Au sieur Leigh (E.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n<sup>o</sup> 20, chez le sieur Stoclet, avocat, son mandataire, un brevet d'invention de quatorze années, pour des modifications aux machines et appareils pour carder le coton, etc., brevetées en sa faveur en France pour quinze ans, le 5 novembre 1852;

9<sup>o</sup> Au sieur Florence (J.-V.), domicilié à Verviers, rue de l'Harmonie, un brevet d'invention de quinze années, pour un genre de tissage pour les étoffes de laine;

10<sup>o</sup> Au sieur Levy-Bing, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, n<sup>o</sup> 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet de perfectionnement de onze années et dix mois, pour des modifications au générateur instantané de vapeur, breveté en sa faveur pour quatorze ans, le 16 novembre 1850;

11<sup>o</sup> Au sieur Mathieu (J.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, n<sup>o</sup> 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des machines destinées à composer et à distribuer les caractères typographiques, brevetées en France pour quinze ans, en août dernier, en faveur des sieurs Vilain et compagnie. (*Monit. du 12 décembre 1852.*)

*solde des troupes* (1). (*Monit. du 7 décembre 1852.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est accordé au département de la guerre un crédit de deux millions quatre-vingt-douze mille francs (fr. 2,092,000), pour la solde des troupes.

Art. 2. Le roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit entre les divers articles du budget, selon les besoins réels du service.

Art. 3. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852, ou par une émission de bons du trésor.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. ANOUL.

542. — 6 DÉCEMBRE 1852. — *Arrêté royal qui fixe les alignements de l'embranchement de route dit de Saint-Josse-ten-Noode à Etterbeek.* (*Monit. du 11 décembre 1852.*)

Léopold, etc. Vu les délibérations des conseils communaux de Saint-Josse-ten-Noode et d'Etterbeek, en date des 5 mars et 8 mai 1852, relatives à la fixation des alignements de l'embranchement reliant les routes de Bruxelles à Louvain et de Bruxelles à Wavre;

Vu le plan indiquant les alignements adoptés;

Vu l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial du Brabant;

Vu l'art. 76 de la loi communale;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont approuvées les délibérations précitées des conseils communaux de Saint-Josse-ten-Noode et d'Etterbeek.

En conséquence, les alignements de l'embranchement dit de Saint-Josse-ten-Noode à Etterbeek sont fixés ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

*Côté droit.*

1<sup>o</sup> Le premier alignement, dirigé d'un point pris à 40 mètres du sommet de l'angle saillant de

(1) Présentation à la chambre des représentants le 16 novembre 1852. — Rapport par M. Thiétry le 26. — Discussion et adoption le 27 par 67 voix.

Rapport au sénat par M. Van Schoor le 1<sup>er</sup> décembre. — Discussion le 1<sup>er</sup> et adoption le 2 par 34 voix.